



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Campagnes electorales

Question écrite n° 2468

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, que, dans le cadre d'une campagne électorale, un candidat peut engager des dépenses pour solliciter d'éventuels donateurs. Il souhaiterait savoir si, dans les comptes de campagne, seul doit figurer le bilan net du démarchage pour collecter des fonds ou si, au contraire, doivent également figurer les dépenses engagées pour la collecte de ces fonds.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a posé la même question le 14 octobre 1991, rédigée en termes identiques, sous le no 48624. Aucune modification n'étant intervenue dans la législation en vigueur, il ne peut que lui être confirmée la teneur de la réponse qui lui a été faite, publiée au Journal officiel (Assemblée nationale, questions et réponses) date du 11 novembre 1991, page 4648.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2468

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1707

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2357